

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

8

Les plans de secours, une nécessité

Élaboration des plans de secours

Quels que soient le nombre et l'efficacité des mesures de maîtrise des risques mises en place pour réduire la probabilité et la gravité des accidents, les industriels qui exploitent des établissements classés soumis à autorisation avec "Servitude d'utilité publique" (SEVESO Seuil Haut, telles que visées à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement) ont l'obligation de prévoir la gestion des situations d'incident et d'accident : c'est l'un des 4 piliers de la maîtrise des risques.

Selon leur gravité, l'organisation et les moyens à mettre en œuvre sont définis par deux documents :

- le Plan d'Opération Interne (POI), dans lequel l'exploitant doit prévoir, sous sa responsabilité, la gestion des sinistres internes à l'établissement, de sorte qu'ils ne s'étendent pas (ces POI sont testés et mis à jour par l'exploitant au moins une fois tous les 3 ans),
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI), sous la responsabilité du Préfet de département, et dans lequel sont prévus les moyens d'alerte et de gestion d'un sinistre susceptible d'aller au-delà des limites de l'établissement, dont notamment les mesures de protection des populations.

Évolution du contenu du PPI

Les plans particuliers d'intervention ou PPI sont établis en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement. Un PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du Plan ORSEC départemental.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses textes d'application ont modifié la façon de prévoir les moyens de secours.

En 2007, un nouveau guide de rédaction des PPI a été publié. Il introduit une évolution des modalités de préparation de ces plans.

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

Les plans de secours, une nécessité

8



L'ancienne approche consistait à imaginer le pire accident pouvant survenir sur un établissement, et à prévoir les moyens opérationnels adaptés ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Or, les faits montrent que la plupart des accidents sont (heureusement) de moindre ampleur, et que leur gestion nécessite des moyens moindres mais gérés avec plus d'anticipation et de souplesse.

Aussi, la nouvelle approche se base sur les études de danger, qui identifient l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans un établissement. Les principaux phénomènes sont regroupés par type d'effet (toxique, thermique, surpression), et par niveau d'ampleur. L'analyse de ces phénomènes regroupés permet de définir un système d'aide à la décision destiné à mieux prévoir les interventions des services de secours, de façon proportionnée et modulée. Les moyens sont donc adaptés au type d'accident et à la partie de l'installation qui est mise en cause.

Cette nouvelle approche a par exemple été prévue dans le P.P.I. des établissements industriels de Martigues-Lavéra, où plusieurs scénarios d'accidents d'ampleurs et d'effets différents sont pris en compte.

Exercice de mise en œuvre des P.P.I.

L'apprentissage des réflexes opérationnels entre les différents acteurs du plan n'est possible que par la réalisation d'exercices. L'exercice P.P.I. vise, plus particulièrement dans le cadre d'un territoire donné déterminé par la présence d'un établissement, à tester et développer la culture de sécurité de la population (culture à transmettre lors des campagnes d'information préventive du public, destinées à faire connaître le danger, les mesures prises par l'exploitant et les bons réflexes à adopter par la population en cas de déclenchement de l'alerte). C'est par une association active des riverains à des exercices réguliers que les mesures prévues dans le P.P.I. trouvent tout leur sens, en particulier, les consignes individuelles de sécurité. Par transposition de la directive SEVESO, pour les P.P.I. des établissements SEVESO Seuil Haut, la périodicité des exercices obligatoires est de 3 ans maximum.

Prévenir et réduire les risques accidentels (industriels et miniers)

8

Les plans de secours, une nécessité

Un exemple récent, l'exercice P.P.I. de l'établissement PRIMAGAZ à Carros (06) en date du 17 mai 2011

L'exercice se déroule dans la zone industrielle de CARROS et plus précisément sur le site de PRIMAGAZ, ZAC de la Grave. Ce site est un établissement soumis à la réglementation des installations classées sous le régime AS (Autorisation avec servitude) et il relève du champ d'application de la directive SEVESO seuil Haut, en raison de son activité de stockage de gaz inflammable liquéfié (propane).

Au cours d'une opération de déchargement d'un camion gros porteur de 20 tonnes de propane vers le réservoir de stockage sous talus, une fuite (fictive) de propane en phase liquide est détectée au niveau du poste de chargement / déchargement. Une source d'ignition enflamme la fuite et conduit à un jet enflammé qui menace un camion petit porteur de 6 tonnes de propane qui se trouve au poste de chargement et qui ne peut être évacué. Suite à la fuite, l'exploitant décide très rapidement de déclencher le Plan d'Opération Interne (POI) de son établissement. En raison du risque pour les populations voisines du site (phénomène redouté, le Bleve du petit porteur), le Préfet décide dans la suite du scénario le déclenchement le Plan Particulier d'Intervention (PPI) relatif à cet établissement.

Les moyens internes et externes d'intervention sont rapidement mis en place, avec pour objectif l'arrosage des postes de chargement / déchargement où se trouvent 2 camions (le camion gros porteur à l'origine de la fuite et un camion petit porteur qui est en cours de chargement).

Une fois l'exercice terminé, l'ensemble des intéressés effectue une analyse de cet exercice, et en tire les enseignements utiles (évolution du PPI, niveau de défense incendie de l'établissement, communications, ...).



Refroidissement des camions-citernes par brumisation